

délégation départementale de l'action sociale de Paris

ministères économiques et financiers

secrétariat général – direction des ressources humaines

sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail

5 place des vins de France

75573 – PARIS Cedex 12

la médiation familiale

La médiation familiale,

c'est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation avec un personnel qualifié – le médiateur familial – qui permet :

- *d'aborder les problèmes liés à un conflit familial,*
- *de prendre en compte, de manière très concrète, les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.*

Quel est le rôle du médiateur familial ?

Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Pour cela, il possède un diplôme d'état de médiateur familial qui certifie ses compétences en matière psychologique et juridique.

De plus, il est également formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes.

Il respecte des principes déontologiques et observe une stricte confidentialité. Il ne prend parti pour personne et ne juge pas.

Son rôle est d'aider les personnes à trouver une solution concrète à un conflit ou une situation.

Qui est concerné ?

- *les couples ou parents en situation de rupture, séparation ou divorce,*
- *les jeunes adultes en rupture de liens avec leur famille,*
- *les grands-parents qui souhaitent garder des liens avec leurs petits-enfants,*
- *les personnes devant régler une situation conflictuelle,*

etc.

A quel moment s'adresser à un médiateur familial ?

- *avant ou pendant la séparation pour faire le point et préparer ses conséquences,*
- *après la séparation, lorsque les décisions prises ne correspondent plus aux besoins actuels des personnes et à ceux des enfants*
- *à tout moment d'un conflit familial susceptible d'entraîner une rupture,*

Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?

- *les personnes concernées en s'adressant directement à un médiateur familial,*
- *le juge, qui peut proposer une médiation familiale au cours de la procédure.*

Dans tous les cas, le médiateur ne commence que si les 2 personnes concernées sont présentes et ont donné leur accord.

Comment se déroule une médiation familiale ?

La médiation familiale se déroule en 3 étapes :

1 – un entretien d'information au cours duquel le médiateur se présente :

- *les objectifs,*
- *le contenu,*
- *et les thèmes susceptibles d'être abordés.*

Cet entretien permet d'accepter ou de refuser l'engagement dans une médiation familiale en toute connaissance de cause.

L'entretien d'information est sans engagement.

2 – les entretiens de médiation familiale :

Ils se déroulent sur un temps allant de 1 heure 30 à 2 heures environ. Leur nombre varie selon la situation des personnes et des sujets abordés.

3 – en cas d'accord ou selon la situation, une homologation de l'accord peut être sollicitée auprès du juge.

Quel est le coût de la médiation familiale ?

L'entretien d'information est gratuit pour les personnes.

Son coût est pris en charge par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), des administrations (ministère de la justice, ministère chargé de la famille) et certaines collectivités territoriales.

Pour les entretiens de médiation familiale, la participation financière des personnes est calculée selon leurs revenus.

Les organismes conventionnés avec la CNAF appliquent un barème national qui permet d'alléger la participation.

Revenus mensuels	Montant de la participation	Tarifs plancher et plafond par séance
RSA ou moins	2 €	2 €
RSA à SMIC	5 €	5 €
SMIC à 1 199 €	5 € + 0,3 % du revenu	8 à 9 €
1 200 à 2 199 €	5 € + 0,8 % du revenu	15 à 23 €
2 200 à 3 799 €	5 € + 1,2 % du revenu	32 à 51 €
3 800 à 5 299 €	5 € + 1,5 % du revenu	62 à 85 €
5 300 € et plus	5 € + 1,8% du revenu	131 € au maximum

Source : CAF (www.paris.caf.fr/)

Où s'adresser pour consulter : FÉdération NAtionale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF)

<http://www.mediation-familiale.info/asso1.php>